



Antenne de PARIS

ENQUETE DE REPRESENTATIVITE : MEDECINS LIBERAUX
Négociations conventionnelles
Examen des candidatures en vue de déterminer la
représentativité nationale des organisations syndicales
prévues par les articles L. 162-14 et L. 162-33 du code de la sécurité sociale

RAPPORT d'ANALYSE DEFINITIF en date du 9 juin 2021 relatif à la candidature de l'UNION SYNDICALE AVENIR SPE – LE BLOC

L'avis publié au Journal Officiel en date du 16 avril 2021, par référence aux articles L.162-33 et R.162-54 à R.162-54-9 du code de la sécurité sociale, a fixé les modalités d'organisation de l'enquête ayant pour objet de déterminer la représentativité des organisations syndicales nationales susceptibles d'être appelées à prendre part aux négociations conventionnelles concernant les médecins.

Dans ce cadre, la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (MNC-antenne de Paris) a reçu, le 14 mai 2021, le dossier de candidature de « l'UNION SYNDICALE AVENIR SPE – LE BLOC ».

L'avis précité a fixé au 16 mai 2021 la date limite de dépôt de ces dossiers de candidature.

Le même avis a précisé les pièces à joindre à l'appui de celle-ci.

Il a également donné compétence à la MNC pour effectuer un contrôle sur pièces et, le cas échéant sur place, des éléments transmis par les candidats en application des dispositions mentionnées ci-dessus.

Le présent rapport présente les constatations provisoires issues des contrôles ainsi exercés sur pièces par la MNC et relatifs à la candidature de « l'UNION SYNDICALE AVENIR SPE – LE BLOC » laquelle a pu s'exprimer contradictoirement sur ces conclusions (voir réponses apportées par l'organisation candidate dans la colonne colorée du rapport).

Conditions de forme

Conformité des pièces adressées par l'organisation candidate par référence à l'avis publié au JORF

	Analyse MNC		Observations contradictoires de l'UNION SYNDICALE AVENIR SPE – LE BLOC	Analyse MNC définitive
Envoi électronique	14 mai 2021	Observation : Néant	Pas d'observations	
Mandat	Mandat, signé le 14 mai 2021, donné par les co-présidents de l'Union à Mme Béatrice LE NIR, Directrice, pour effectuer toutes les démarches utiles à l'instruction par la MNC du dossier de candidature correspondant.	Observation : Néant	Pas d'observations	
Conformité de l'attestation sur l'honneur (ASH) relative aux pièces transmises par l'organisation candidate	ASH signée le 12 mai 2021 par les co-Présidents, les co-trésoriers et les co-secrétaires généraux de l'organisation candidate	Observation : Néant	Pas d'observations	
Siège (adresse)	TOULOUSE (31000) – 6, rue Pétrarque	Observation : Néant	Pas d'observations	
Statuts	Les statuts de « l'UNION SYNDICALE AVENIR SPE – LE BLOC », signés par les coPrésidents de l'organisation candidate, sont datés du 27 août 2020.	Observation :	Pas d'observations	

Récépissé de dépôt des statuts d'origine ou document en tenant lieu (arrêté ministériel, insertion au JORF)	La création de l'Union « Avenir Spé – Le Bloc » en date du 27 août 2020 a été enregistrée à la Mairie de Toulouse le 31 août 2020. Les syndicats qui composent cette Union ont, quant à eux, été déclarés respectivement : - le 20 décembre 1974 pour l'UMESPE (pièce B 201) devenue « Avenir Spé » le 18 mars 2020 (Pièce B 100)	Observation :	Pas d'observations	
		La condition d'ancienneté de deux ans définie à l'article L.4031-2 du code de la santé publique s'apprécie, au regard des dispositions réglementaires de l'article R.4031-30 du même code relatives aux fusions de syndicats, par rapport à l'ancienneté acquise par les différents syndicats constitutifs de la nouvelle entité.		
	- le 7 juin 2010 pour « Le BLOC », créé le 25 mai 2010 (Pièce B 103) lequel est lui-même composé de trois syndicats créés : - le 4 juin 1931 pour le syndicat des gynécologues français (Pièce B 105), devenu le 14 août 2020 le Syndicat National des Gynécologues et Obstétriciens de France (SYNGOF), - le 27 novembre 1970 pour l'Union des Chirurgiens de France (UCDF) (Pièce B 204), - le 20 septembre 2016 pour l'Association des anesthésistes libéraux (Pièce B 102), devenue le 13 août 2019 l'AAL : Association des Anesthésiologistes Libéraux (Pièce B 101).			

Gouvernance (dénomination des différentes instances, nombre et qualité des membres)	La gouvernance « politique » de l'Union « Avenir Spé – Le Bloc » est organisée de la manière suivante : L'Union est administrée par un Conseil d'Administration de 18 membres au plus (16 actuellement), représentant chacune des trois spécialités constitutives. Les administrateurs représentant chacune des spécialités sont désignés par chacun des syndicats adhérents selon les règles qu'ils se sont données. Chacun des syndicats indique les modifications des administrateurs qui le représentent par courrier au siège du syndicat lors de la réception de la convocation avant chacune des assemblées générales. Chaque syndicat dispose d'une voix et le vote du syndicat est décidé par les administrateurs présents ou représentés du syndicat concerné. Un collège constitué des 7 présidents et vice-présidents des syndicats constitutifs, représente l'Union dans tous les actes de la vie civile. 3, issus du Bloc sont les co-présidents des syndicats constitutifs de celui-ci, les 4 autres, issus d'Avenir Spé, sont le président et les vice-présidents de celui-ci. L'assemblée générale se compose de l'ensemble des membres de l'Union ; toutes les décisions y sont prises à l'unanimité pour que l'Union puisse être engagée valablement. L'assemblée générale ordinaire fixe le montant des cotisations et approuve le budget proposé par le conseil d'administration. Elle	Pas d'observations	
	valide également la nomination et le remplacement des administrateurs siégeant au conseil d'administration. L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour, à l'unanimité de ses membres, modifier les statuts, prononcer la dissolution ou la liquidation de l'Union. La direction technique de l'organisation candidate relève d'une directrice, issue du Bloc, chargée du pilotage administratif et de la coordination des activités de l'Union, en lien avec les équipes de chacun des syndicats constitutifs.		

Comptes (des x derniers exercices)	Années de référence des exercices comptables transmis : Selon les organismes constitutifs de l'Union « Avenir Spé – Le Bloc », les données financières et comptables produites couvrent la période de référence figurant dans l'avis d'appel à candidatures et, pour certaines, l'année 2017.	Observation : Les documents transmis sont, pour chaque entité membre de l'Union Syndicale « Avenir Spé – Le Bloc » les bilans et les comptes de résultat des exercices comptables de référence.	Pas d'observations	
Rapport du CAC ou assimilé sur les comptes (des x derniers exercices)	Années de référence des exercices comptables transmis : 2018/2019 et 2020, voire 2017	Observations : Pour Avenir Spé : Cabinet FIDESS, domicilié à MONTROUGE (92210) Pour le Bloc et l'AAL : Cabinet VEGA Expertise comptable domicilié à TOULOUSE (31200) Pour le SYNGOF : Cabinet BOUCHETOUX domicilié à BRIVE (19100) Pour l'UCDF : Cabinet ACTHEOS BSEC, domicilié à ROUEN (76000) Les comptes de l'Union Syndicale « Avenir Spé – Le Bloc », créée en août 2020, seront établis postérieurement à l'enquête de représentativité en cours.	Pas d'observations	
Documents relatifs à l'influence et l'expérience	- Résultats des élections URPS de mars/avril 2021 - Listings des réunions, congrès, séminaires, rendez-vous ministériels, rendez-vous CNAM auxquels ont	Observation : Les pièces transmises font référence à des interventions, événements datés de 2018, 2019 et 2020	Pas d'observations	

	participé les différentes entités syndicales constitutives de l'Union « Avenir Spé – Le Bloc », communiqués de presse			
Nombre d'adhérents	Le nombre d'adhérents directs relevant des catégories conformes au critère des effectifs déterminé pour examiner la représentativité de l'organisation candidate s'élève à 1357 (soit 294 pour Avenir Spé et 1063 pour le Bloc). Il convient de noter que le nombre d'adhérents total, reprenant les adhérents personnes physiques adhérents des syndicats dits de « verticalité », est de 3 339 qui s'ajoutent aux 1357 adhérents directs, soit un total d'adhérents pour l'Union « Avenir Spé – Le Bloc » de 4696 adhérents personnes physiques. Ces informations sont issues des données fournies par l'organisation candidate. Les preuves de paiement des cotisations de ces adhérents, appréciées au travers d'un échantillonnage d'adhérents répartis sur 15 départements, ne donnent lieu à aucune observation	Observation :	Pas d'observations	

Qualité ou statut des différentes catégories de cotisants		Observation : Néant	Pas d'observations	
---	--	---------------------	--------------------	--

Répartition des adhérents directs par région et par département (métropole et DOM)	 UNION AVENIR SPE LE BLOC Annexe C50  UNION AVENIR SPE LE BLOC Annexe C50  UNION AVENIR SPE LE BLOC Annexe C50	Observation : Néant	Pas d'observations	
--	---	---------------------	--------------------	--

Cotisations 1 : tarifs et évolution sur les 2 dernières années	<u>Union « Avenir Spé – Le Bloc » (Pièce A 106)</u> Les cotisations sont fixées annuellement par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Pour 2020, le montant des cotisations s'élève, par adhérent, à 5000 €. Le total perçu est de 10.000 € ; les deux adhérents à l'Union étant, d'une part, Avenir Spé, en tant que personne morale, et, d'autre part, Le Bloc, en tant que personne morale représentant les 3 syndicats constitutifs du Bloc : AAL, SYNGOF et UCDF. Les cotisations dont il s'agit sont versées par virement ou par chèque en un seul versement annuel, par syndicat membre. <u>Avenir Spé (Pièce A 101 + Pièce D 200)</u> Pour 2020, le montant des cotisations a été fixé par, catégorie d'adhérents, de la manière suivante :	Observation : Néant	Pas d'observations	
--	---	----------------------------	---------------------------	--

	- Adhésion individuelle : 80 € - Adhésion individuelle d'un membre âgé de moins de 40 ans : 40€ - Adhésion d'un membre cumulant « emploi et retraite » : 40€ - Adhésion d'une société d'exercice comptant 5 membres : 80€ par membre - Adhésion d'une société d'exercice comptant de 5 à 10 membres : 60€ par membre - Adhésion d'une société d'exercice comptant 10 membres et plus : 40€ par membre - Adhésion d'un médecin retraité : 40 € - Adhésion d'un syndicat national : 40€ - Adhésion d'un syndicat départemental : 63€ - Adhésion des Internes et chefs de clinique : Gratuité Il convient de noter que cette tarification plus fine des adhésions est totalement différente de celle qui avait été mise en œuvre en 2019 puisqu'alors n'étaient adhérents que des syndicats nationaux ou départementaux, à raison d'une cotisation annuelle de 38€ pour les syndicats nationaux et de 62€ pour les syndicats départementaux.			
--	--	--	--	--

	<u>Le Bloc (Pièce A 104)</u> Pour 2019, le montant des cotisations a été fixé par adhérent à 30 € (invariant par rapport à 2018). Les cotisations sont versées par			
--	---	--	--	--

	virement ou par chèque en un seul versement annuel par syndicat membre. Tous les adhérents représentés par LE BLOC sont des médecins spécialistes libéraux. Leur syndicat d'appartenance de spécialité (AAL/SYNGOF/UCDF) reverse une part de cotisation au BLOC. Ainsi, l'assemblée générale du SYNGOF a-t-elle décidé de verser une cotisation de 30 € à l'Union « Le Bloc », à partir de sa création, pour chacun de ses membres. <u>AAL (Pièce A 100)</u> Pour 2019, le montant des cotisations a été fixé, par adhérent, à 210€ (invariant par rapport à 2018). Les cotisations sont versées par virement ou par chèque en un seul versement annuel. <u>SYNGOF (Pièce A 105)</u> Pour 2018, 2019 et 2020, le montant des cotisations a été fixé, par adhérent, de la manière suivante : - Membre actif : 230€ - Assistant Chef de clinique : 150€ - Adhérent 1^{ère} année d'installation : 150 € - Retraité : 70€ - Interne : 10€			
--	---	--	--	--

	Une réduction de 20% sur le tarif « membre actif » est accordée pour les groupes supérieurs ou égaux à 5 associés ou les membres d'une même équipe			
--	--	--	--	--

	hospitalière, ainsi que pour les gynécologues inscrits à un collège de gynécologie médicale pour un groupe supérieur ou égal à 5 cotisants. <u>UCDF (Pièce A 110)</u> Pour 2018, 2019 et 2020, le montant des cotisations a été fixé, par adhérent, à 250€ pour les chirurgiens en exercice et à 100€ pour les chirurgiens, lors de leur 1^{ère} année d'installation et pour les chirurgiens retraités. -----			
Cotisations 2 : calendrier d'appel des cotisations	Annuel	Observation : Néant	Pas d'observations	
Cotisations 3 : modalités de l'appel à cotisations (but : vérifier que l'adhésion du cotisant est bien individuelle – cf. jurisprudences CE et CC))	Aucune des structures constitutives de l'Union « Avenir Spé – Le Bloc » n'est concernée par le paiement par des tiers des cotisations individuelles devant être acquittées par ses membres. Les cotisations individuelles des adhérents sont appelées sur la base d'un formulaire dédié édité chaque année et adressé à chaque adhérent, soit par courrier, soit en ligne.	Observation : Néant	Pas d'observations	

Autres pièces fournies	Sans objet	Observation : Sans objet	Pas d'observations	

Conditions de fond				
	Analyse MNC	Observations contradictoires de SYNDICALE AVENIR SPE – LE BLOC	l'UNION	Analyse MNC définitive
Indépendance, notamment financière (L.162-33 CSS / R162-54-1 CSS¹)	L'analyse des comptes de l'organisation candidate n'a pas été possible, en raison du fait que, créée en août 2020, les résultats qui seront connus en juillet 2021, ne seront, dans tous les cas, que partiels. Afin de circonscrire néanmoins la réalité de la situation financière de l'organisation candidate, il a été retenu d'approcher celle-ci au travers de l'analyse des comptes de chacune de ses composantes syndicales. Il ressort de cette analyse les éléments d'appréciation suivants : La part des cotisations payées par les adhérents, à jour du paiement de leurs cotisations, se situe à un niveau significatif pour chacune des entités : entre 66% pour le SYNGOF et 100% pour le Bloc (80% pour Avenir Spé, 97% pour l'AAL et 76% pour l'UCDF). L'évaluation du degré d'autonomie financière de chacune des entités membres de l'Union, outre qu'elle traduit une très faible sensibilité en matière d'endettement (la somme des disponibilités et des valeurs mobilières de placement étant à rapprocher de l'inexistence pour chacune des structures d'un endettement financier notable), révèle des ratios d'autonomie financière variant de 61% à 94 %, selon l'entité prise en compte (61 % pour l'UCDF, 76% pour le SYNGOF, 86% pour l'AAL et 94% pour chacune des structures constituant l'Union, à savoir Avenir Spé et Le Bloc).	Pas d'observations		

¹ Article R162-54-1 modifié ([Décret n°2010-572 du 28 mai 2010 - art. 2](#))

La représentativité des organisations syndicales habilitées à participer aux négociations conventionnelles est déterminée d'après les critères cumulatifs suivants :

Ancienneté minimale de 2 ans (L162-33 CSS / Article R162-54-²²)	Les statuts en vigueur, tels que signés par le représentant légal de l'organisation candidate, permettent d'établir que la création de cette dernière en date du 27 août 2020 a été enregistrée à la Mairie de Toulouse le 31 août 2020. Les deux composantes de cette union sont, d'une part, le syndicat « Le BLOC » issu de l'Union AAL-SYNGOF-UCDF » qui a été créé le 25 mai 2010, d'autre part, le syndicat « Avenir Spé » qui est la dénomination modifiée de l'Union Nationale des Médecins Spécialistes Confédérés créée le 20 décembre 1974.	Pas d'observations	
	L'Union Syndicale « Avenir Spé- LE BLOC » étant issue de l'union de ces deux syndicats, elle répond donc aux conditions définies par l'article R.4031-30 du code de la santé publique relatif aux fusions de syndicats permettant à un syndicat constitué à partir de la fusion de plusieurs syndicats dont l'un d'entre eux au moins remplit la condition d'ancienneté de deux ans définie à l'article L.4031-2 du code de la santé d'être réputé remplir ladite condition d'ancienneté.		

² ° R162-54-1 CSS : « La représentativité des organisations syndicales habilitées à participer aux négociations conventionnelles est déterminée d'après les critères cumulatifs suivants : (...) L'indépendance, notamment financière. Ces organisations sont soumises aux obligations du code du travail relatives à la certification et à la publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles ; »
² R162-54-1 CSS : « La représentativité des organisations syndicales habilitées à participer aux négociations conventionnelles est déterminée d'après les critères cumulatifs suivants : (...) »
³ Une ancienneté minimale de deux ans à compter de la date de dépôt légal des statuts. Toutefois un syndicat constitué à partir de la fusion de plusieurs syndicats dont l'un d'entre eux remplit cette condition d'ancienneté est réputé la remplir »

Effectifs (L162-33 CSS/ Article R162-54-1³)	A l'issue de l'examen et du retraitement des différentes données relatives à l'effectif de l'organisation candidate, les constats suivants peuvent être opérés : Nombre d'adhérents directs, à jour du paiement de leurs cotisations, en 2020 : 1357. Il convient cependant de noter que le nombre d'adhérents total, reprenant les adhérents personnes physiques, adhérents des syndicats dits de « verticalité », est de 3 339 qui s'ajoutent aux 1357 adhérents directs, soit un total d'adhérents pour l'Union de 4696 adhérents personnes physiques. <u>Grandes caractéristiques de l'évolution du nombre des adhérents :</u> L'Union « Avenir Spé – Le Bloc » étant de création récente (août 2020), il n'est pas possible de dresser une tendance concernant l'évolution de ses effectifs. Cependant, l'examen de l'évolution du nombre d'adhérents du Bloc entre 2019 et 2020 démontre une décroissance des effectifs de cette union dans l'Union, puisque si le syndicat AAL a maintenu quasiment son effectif d'adhérents (152 en 2020, contre 151 en 2019), en revanche, le Syngof (512 contre 695), l'UCDF (399 contre 629) ont enregistré une forte décrue qui a eu pour effet de ramener le nombre d'adhérents de l'union de 1475 en 2019 à 1063 en 2020, soit une diminution de 27,93 %. <u>Grandes caractéristiques de l'implantation régionale et départementale de l'organisation candidate :</u> L'Union « Avenir Spé – Le Bloc » est présente dans 17 des 18 régions françaises (Régions ultra marines comprises). Elle couvre, grâce à ses adhérents libéraux 98 des 100 départements. Les 5 régions dans lesquelles l'Union « Avenir Spé – Le Bloc » est la plus représentée sont la région Ile de France (17 % des adhérents), la région Auvergne – Rhône – Alpes (12 % des adhérents), la région Occitanie et La Nouvelle Aquitaine (11% des adhérents). Viennent ensuite Provence –Alpes – Côte d'Azur et Grand Est (9 % des adhérents). Ces 6 régions totalisent 59 % des adhérents de l'Union. Les départements les plus représentés sont la Loire Atlantique (75 adhérents),	Pas d'observations	
--	---	---------------------------	--

³ Article R162-54-1 : « La représentativité des organisations syndicales habilitées à participer aux négociations conventionnelles est déterminée d'après les critères cumulatifs suivants (...)»² Les effectifs d'adhérents à jour de leur cotisation ;

	Paris (64 adhérents), le Nord (63 adhérents), le Rhône (51) puis les Bouches-duRhône (41).		
Audience (L162-33 CSS Article R162-54-1⁴)	Grâce à son activité propre et à la démultiplication de celle-ci, à l'échelle nationale, mais aussi territoriale (via ses « verticalités » : composantes syndicales et leurs ramifications régionales ou départementales), l'Union « Avenir Spé – Le Bloc » s'est rendue en quelque sorte incontournable dans le paysage conventionnel de l'assurance maladie ce qui lui a permis, lors des dernières élections URPS de mars- avril 2021 de devenir la 1ère organisation professionnelle représentative des médecins spécialistes libéraux conventionnés, avec 39,30% des suffrages recueillis (24,22% en 2015).	Pas d'observations	
Synthèse du dossier			

⁴ Article R162-54-1 : « La représentativité des organisations syndicales habilitées à participer aux négociations conventionnelles est déterminée d'après les critères cumulatifs suivants :4° L'audience, établie en fonction des résultats aux dernières élections aux unions régionales des professionnels de santé lorsque les membres qui les composent sont élus conformément à l'article L. 4031-2 du code de la santé publique, ou appréciée en fonction de l'activité et de l'expérience lorsque les membres qui les composent ne sont pas élus.

1. S'agissant du critère de l'ancienneté minimale de 2 ans :

Les statuts en vigueur, tels que signés par le représentant légal de l'organisation candidate, permettent d'établir que la création de cette dernière en date du 27 août 2020 a été enregistrée à la Mairie de Toulouse le 31 août 2020.

Les deux composantes de cette union sont, d'une part, le syndicat « Le BLOC » issu de l'Union AAL-SYNGOF-UCDF » qui a été créé le 25 mai 2010, d'autre part, le syndicat « Avenir Spé » qui est la dénomination modifiée de l'Union Nationale des Médecins Spécialistes Confédérés créée le 20 décembre 1974.

L'Union Syndicale « Avenir Spé- LE BLOC » étant issue de l'union de ces deux syndicats, elle répond donc aux conditions définies par l'article R.4031-30 du code de la santé publique relatif aux fusions de syndicats permettant à un syndicat constitué à partir de la fusion de plusieurs syndicats dont l'un d'entre eux au moins remplit la condition d'ancienneté de deux ans définie à l'article L.4031-2 du code de la santé d'être réputé remplir ladite condition d'ancienneté.

Compte tenu des éléments qui précèdent, à la date du 16 avril 2021, l'Union « Avenir Spé – Le Bloc » remplit donc la condition d'ancienneté requise.

Le critère de l'ancienneté est donc rempli.

2. S'agissant du critère de l'audience :

Grâce à son activité propre et à la démultiplication de celle-ci, à l'échelle nationale, mais aussi territoriale (via ses « verticalités » : composantes syndicales et leurs ramifications régionales ou départementales), l'Union « Avenir Spé – Le Bloc » s'est rendue en quelque sorte incontournable dans le paysage conventionnel de l'assurance maladie ce qui lui a permis, lors des dernières élections URPS de mars- avril 2021 de devenir la 1ère organisation professionnelle représentative des médecins spécialistes libéraux conventionnés, avec 39,30% des suffrages recueillis (24,22% en 2015).

Au vu de ces éléments, le critère de l'audience est donc rempli.

3. S'agissant du critère des effectifs :

En 2020, le nombre d'adhérents total, reprenant les adhérents personnes physiques, adhérents des 16 syndicats de spécialistes dits de « verticalité », est de 3 339 qui s'ajoutent aux 1357 adhérents directs d'Avenir Spé (294) et du Bloc (1063), soit un total d'adhérents pour l'Union de 4696 adhérents personnes physiques.

L'Union « Avenir Spé – Le Bloc » étant de création récente (août 2020), il n'est pas possible de dresser une tendance concernant l'évolution de ses effectifs. Cependant, l'examen de l'évolution du nombre d'adhérents du Bloc entre 2019 et 2020 démontre une décroissance des effectifs de cette union dans l'Union, puisque si le syndicat AAL a maintenu quasiment son effectif d'adhérents (152 en 2020, contre 151 en 2019), en revanche, le Syngof (512 contre 695), l'UCDF (399 contre 629) ont enregistré une forte décruce qui a eu pour effet de ramener le nombre d'adhérents de l'union de 1475 en 2019 à 1063 en 2020, soit une diminution de 27,93 %.

S'agissant de l'implantation régionale et départementale de L'Union « Avenir Spé – Le Bloc », l'organisation est présente dans 17 des 18 régions françaises (Régions ultra marines comprises). Elle couvre, grâce à ses adhérents libéraux 98 des 100 départements.

Les 5 régions dans lesquelles l'Union « Avenir Spé – Le Bloc » est la plus représentée sont la région Ile de France (17 % des adhérents), la région Auvergne – Rhône – Alpes (12 % des adhérents), la région Occitanie et La Nouvelle Aquitaine (11% des adhérents). Viennent ensuite Provence –Alpes – Côte d'Azur et Grand Est (9 % des adhérents). Ces 6 régions totalisent 59 % des adhérents de l'Union.

Les départements les plus représentés sont la Loire Atlantique (75 adhérents), Paris (64 adhérents), le Nord (63 adhérents), le Rhône (51) puis les Bouches-du-Rhône (41). **Au vu de ces éléments, le critère des effectifs est donc rempli.**

4. S'agissant du critère de l'indépendance :

L'analyse des comptes de l'organisation candidate n'a pas été possible, en raison du fait que, créée en août 2020, les résultats qui seront connus en juillet 2021, ne seront, dans tous les cas, que partiels. Afin de circonscrire néanmoins la réalité de la situation financière de l'organisation candidate, il a été retenu d'approcher celle-ci au travers de l'analyse des comptes de chacune de ses composantes syndicales.

Il ressort de cette analyse les éléments d'appréciation suivants :

La part des cotisations payées par les adhérents, à jour du paiement de leurs cotisations, se situe à un niveau significatif pour chacune des entités : entre 66% pour le SYNGOF et 100% pour le Bloc (80% pour Avenir Spé, 97% pour l'AAL et 76% pour l'UCDF).

L'évaluation du degré d'autonomie financière de chacune des entités membres de l'Union, outre qu'elle traduit une très faible sensibilité en matière d'endettement (la somme des disponibilités et des valeurs mobilières de placement étant à rapprocher de l'inexistence pour chacune des structures d'un endettement financier notable), révèle des ratios d'autonomie financière variant de 61% à 94 %, selon l'entité prise en compte (61 % pour l'UCDF, 76% pour le SYNGOF, 86% pour l'AAL et 94% pour chacune des structures constituant l'Union, à savoir Avenir Spé et Le Bloc).

Les comptes 2019 et 2018 ont été certifiés réguliers et sincères par les cabinets suivants :
Pour Avenir Spé : Cabinet FIDESS, domicilié à MONTROUGE (92210)
Pour le Bloc et l'AAL : Cabinet VEGA Expertise comptable domicilié à TOULOUSE (31200)
Pour le SYNGOF : Cabinet BOUCHETOUX domicilié à BRIVE (19100)
Pour l'UCDF : Cabinet ACTHEOS BSEC, domicilié à ROUEN (76000)
Au vu de ces éléments, le critère d'indépendance financière est donc rempli.

Date et signature du Rapport d'Observations Provisoires par le ou les représentants légaux de l'UNION SYNDICALE AVENIR SPE – LE BLOC : Date

: Le 9 juin 2021

Noms / Qualités / Signatures :

Les Co-présidents :

Dr. Philippe CUQ

Paris, le 9 juin 2021

David HIRCAU, Chargé de mission à la Cellule nationale de la MNC

Dr. Bertrand de ROCHAMBEAU

Dr François HONORAT

Dr Patrick GASSER

**Le Chef de l'Antenne Interrégionale de Paris de la MNC
Sandrine LAROSE, Auditrice à l'Antenne MNC de Paris**

Flore d'ALMEIDA-MASSE, Auditrice à l'Antenne MNC de Paris

Yasem